

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
29 janvier 2014
À 20H30

Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	6	Gislaine BOISNARD
2	Loïc BARBIER	7	Jean-Luc JOUANIGOT
3	Françoise COUTAND	8	Jean-Claude GUEZENNEC
4	Jean-Luc LECOMTE	9	Pascal BOUDON
5	Dominique TIERCELIN	10	Michel RABIER

Etaient absents:

Nicole BARBOT ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Frédérique PERBOST, Éric HAMEAU, Claude BERNARD, Joël CORBIN, Béatrice GALLET ayant donné pouvoir à Françoise COUTAND.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Procédures budgétaires,
- 2) Construction du nouveau cimetière-Lot charpente - Choix de l'entreprise,
- 3) Construction du nouveau cimetière - Lot maçonnerie - Avenant N°1,
- 4) Admissions en non valeurs - Commune et service assainissement,
- 5) Cession foncière,
- 6) Logement pour nécessité de service,
- 7) Alarme mairie,
- 8) Questions diverses.

PROCEDURES BUDGETAIRES 2014

Conformément à la Loi N° 88.13 du 5 janvier 1988,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'équipement à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2013, soit **209 644.50 euros**.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIMETIERE - LOT CHARPENTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot N°4 Charpente bois, une nouvelle publicité a été publiée au BOAMP. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

LOT N° 4 - CHARPENTE BOIS

N° ENV	ENTREPRISE	MONTANT HT AE noté à l'ouverture	Montant après vérification	OPTION	OPTION	OPTION	TOTAL OPTION ET BASE
3	AMCB	17 438,90	17 438,90				
2	BEQUET SAS	24 565,33	24 565,33				
1	PELTIER	27 593,82	27 593,82				

Suivant RC :

			AMCB	BEQUET SAS	PELTIER
PRIX	NOTE		10,00	5,91	4,18
	VALEUR PONDERÉE	40%	4,00	2,37	1,67
VALEUR TECHNIQUE	NOTE		10	10	10
	VALEUR PONDERÉE	60%	6,00	6,00	6,00
TOTAL			10,00	8,37	7,67

L'offre de l'entreprise AMCB est conforme, mieux disante et mieux classée elle peut être retenue par le conseil municipal pour un montant de **17 438.90 euros HT**.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIMETIERE - LOT MACONNERIE - AVENANT N°1

Création de 10 cavurnes afin de compléter la deuxième plateforme à l'identique de la première.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant avec l'entreprise GATINE.

AVENANT N°1

Création de 10 cavurnes 60X60 (10x 315.00)	3 150.00 euros
TVA 20%	630.00 euros
TOTAL TTC	3 780.00 euros

MARCHE INITIAL

Total marché de base	64 997.00 euros
Total du présent avenant	3150.00 euros
TOTAL HT	68 147.00 euros
Montant de la TVA 20%	13 629.40 euros
TOTAL TTC	81 776.40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 du lot maçonnerie avec l'entreprise GATINE.

ADMISSIONS EN NON VALEURS - SERVICE ASSAINISSEMENT

La trésorerie ne parvenant pas à recouvrer les titres de recettes, le trésorier propose de les admettre en non valeurs.

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1175.47 euros:

ADMISSIONS EN NON VALEURS - COMMUNE

La trésorerie ne parvenant pas à recouvrer des titres de recettes, le trésorier propose de les admettre en non valeurs.

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 639.37 euros.

CESSION FONCIERE - RUELLE DES REMPARTS - AB 335

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis ruelle des remparts, cadastré AB335, propriété de la commune,
Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, ne sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, la cession de la propriété immobilière sise ruelle des remparts cadastrée AB335 d'une superficie de 62 m² moyennant la somme de 1euro, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- **DECIDE**, à l'unanimité que les frais de bornage et d'acte de vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **FIXE** à 1 euro la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Dans l'attente d'un départ impératif le 31 mars 2014, une participation forfaitaire mensuelle de 100 euros correspondant aux charges (électricité, eau, chauffage) du logement sera demandée à compter du 1^{er} janvier 2014.

ALARME MAIRIE

Deux entreprises ont été sollicitées pour la mise sous alarme de la mairie.

EPS

Mise à disposition et entretien par un professionnel d'un système d'alarme haut de gamme sans fil.

Surveillance à distance des locaux 24H/24 et 7J/7 par un centre de surveillance certifié.

En cas d'alarme, la détection avec prise de photo si nous le souhaitons et intervention systématique d'un agent de sécurité sur les lieux.

Matériel

1 centrale avec transmetteur téléphonique intégré

1 sirène intérieure indépendante de la centrale

1 clavier, 1 télécommande

3 points de détection

Cout total mensuel 45,60 euros TTC.

Frais d'installation 75 euros au lieu de 149 euros.

CTCAM

Réception et analyse des informations provenant des détecteurs.

Surveillance 24h/24 de l'ensemble des éléments du système.

Transmission vers le centre de télésurveillance de la séquence vidéo permettant de visualiser l'évènement ayant généré l'alarme.

Matériel

1 clavier avec 2 badges

1 sirène intérieure

1 parlophone

3 détecteurs avec vidéo

Achat 1 259,39 euros TTC, maintenance annuelle après 24 mois 218,87 TTC soit 18,24 euros par mois

Location coût mensuel 28,97 euros TTC.

Contrat de télésurveillance mensuel 35,88 euros TTC.

Total mensuel 64,85 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de solliciter la société EPS pour l'installation d'une alarme en location pour un coût mensuel **de 45.60 euros TTC.**

QUESTIONS DIVERSES

FDAIC- DEMANDE DE SUBVENTION - MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE NOUVELLE

Dans le cadre du projet des « Euréiales » une voirie nouvelle sera créée entre la rue de la Friche et la rue de la Maladrerie.

Les travaux de VRD sont estimés à 82 000 euros HT. Une subvention FDAIC a été sollicitée pour cet investissement.

Pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds départemental aides aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de missionner un maitre d'œuvre pour ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds départemental d'aides aux communes (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Maitrise d'œuvre :	4 000 € HT soit 4 800 € TTC
--------------------	------------------------------------

Subvention F.D.A.I.C. 25% (plafond 115 000 €)	1 000.00 €
---	------------

Autofinancement	3 000.00 €
-----------------	------------

4 000 € HT

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

REDÉCOUPAGE DES CANTONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...)

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié et que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré,

DEMANDE au gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement

EMET un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

VOYAGE SCOLAIRE AU COLLEGE

8 collégiens sont inscrits pour participer au voyage pédagogique en Irlande qui aura lieu du 08 au 17 avril 2014.

La commune participe habituellement à hauteur de 70 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer une bourse de 70 euros pour chaque enfant domicilié à Brezolles et participant au voyage scolaire en Irlande. Une attestation de présence servira de justificatif pour le versement direct de l'aide au collègue.

TRANSPORT SORTIES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur VUADELLE, directeur de l'école élémentaire, souhaite connaître la position de la commune sur le paiement du transport des sorties scolaires. Auparavant, la CCPB et la coopérative de l'école finançaient pour moitié le coût de ces sorties.

Réglementairement, c'est la collectivité ayant la compétence scolaire qui doit régler ces frais de déplacement, libre à elle d'en fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'octroyer la somme de 1 800 euros pour l'année civile à l'école élémentaire des remparts.

Le directeur devra organiser avec ses enseignants l'utilisation de cette enveloppe sur les deux années scolaires. Il sera chargé, avec son équipe éducative, de faire le choix de leurs déplacements et devra prendre contact avec les prestataires pouvant effectuer le transport des enfants.

Cette somme sera ajoutée à la subvention attribuée à la coopérative scolaire en 2014.

BROYAGE DES ACCOTEMENTS

Le contrat d'entretien des accotements avec Monsieur DUBOULAY est renouvelé pour l'année 2014.

5 passages pour le broyage des accotements aux entrées et sorties de la commune.

3 passages dans le fossé du Parc Saint André

1 passage après récolte dans le fossé route de Nonancourt.

4 326,00 euros HT soit 5 173,90 euros TTC

JOUANIGOT Jean-Luc

Signale que les abords de l'étang sont en piteux état et qu'il serait nécessaire de mettre des gravillons.

BARBIER Loïc

Concours autour de la galette des rois : Monsieur BARBIER félicite la Boulangerie LE GAC pour sa très sympathique initiative.

TIERCELIN Dominique

Alerte l'assemblée sur les conditions de stationnement devant la boulangerie, il préconise un arrêt minute.

COUTAND Françoise

Signale l'absence de plusieurs lampadaires dans le lotissement de la Merville.

Déplore que la chaussée dans l'avenue du Général de Gaulle ait fait l'objet de travaux quelques jours seulement après sa réfection.

GUEZENNEC Jean-Claude

Signale que les voitures se stationnent sur le trottoir route de Verneuil ce qui endommage beaucoup le gazon.

Préconise la pose d'un sens interdit supplémentaire rue de l'église, des véhicules prennent la rue dans le mauvais sens par manque de signalisation.

BOUDON Pascal

Informe l'assemblée de la renaissance de l'union des commerçants (UCIAL).

Fin de la séance à 22H15.